

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le 27 Mai, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

Ordre du jour :

Appel nominal

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 8 Avril 2025

Communications et Informations diverses

Délibérations :

- Communauté Urbaine :
 - Arrêt PLUi
 - CLECT

- Finances :
 - Décision Modificative N°1
 - Recours à l'emprunt moyen terme

- Personnel Communal :
 - Secrétariat : création emploi permanent à temps non complet
 - Autorisation recrutement agent

- Logement Communal :
 - Renouvellement bail

Questions diverses

- **Appel nominal**

Etaient présents :

M. VASSE Sylvain, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Mme ESTRIER Brigitte, Adjointes au Maire

Mme BUREL Ghislaine, M. DUBOC Etienne, Mme HAUCHECORNE Céline, Mme LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, M. TROUVAY Jean-Charles, conseillers municipaux.

Était excusée et a donné pouvoir :

Mme DELORY Dorothée, pouvoir à M. LEMAIRE Laurent

Étaient excusés mais non représentés :

M. DUMESNIL Luc

Mme SAMPIC Caroline

Mme ZEGGAI Marie-Laure

Était absent et non représenté :

M. RECHER Jonathan

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Ghislaine BUREL est nommée secrétaire de séance par 11 voix.

- **Approbation du procès-verbal du 8 avril 2025**

M. VASSE : Le procès-verbal a été mis en ligne sur la plateforme « Omnispace ».

Avez-vous des remarques ou des observations ? Non

Le procès-verbal du 8 avril 2025 est adopté par 11 voix

- **Communications et informations diverses**

→ **Communauté Urbaine :**

→ **Voirie et Mobilité**

M. VASSE : Une rencontre avec la direction voirie et mobilité de la CU a eu lieu à Turretot pour les Élus le 24 avril dernier. Je donne la parole à M. RAGNEAU qui était présent.

M. RAGNEAU : Différents points ont été abordés :

- Présentation des différentes techniques d'enrobé utilisées avec toujours, comme principal objectif afin d'éviter les infiltrations, l'étanchéité. Un diagnostic est

PV conseil municipal du 27 Mai 2025

d'ailleurs en cours sur l'état des lieux de toutes les routes afin d'établir le programme d'actions préventives et curatives

- Un long débat a eu lieu concernant la sécurisation des zones où il y a des cyclistes, piétons et automobilistes. Les avis divergent notamment pour la préconisation d'un marquage sur une partie de la voirie à usage des piétons et cyclistes qui peut être considéré comme finalement, plus dangereux.

M. VASSE : C'est exactement le retour que nous avons eu lors d'une rencontre concernant le Plan vélo.

M. RAGNEAU : Effectivement ces marquages sont remis en cause niveau sécurité. Le Plan vélo serait d'ailleurs pratiquement à l'arrêt en raison de son coût et des finances disponibles.

- Il y a eu également un long débat sur les installations de recharge des véhicules. Électriques. Un contrat avait été signé avec la société SHELL. Celui-ci vient d'être renégocié, mais il y a eu moins de ventes de véhicules électriques que prévu et certains points de recharge ne sont pas utilisés. Les zones où la demande est présente seront prioritaires plutôt qu'une installation dans toutes les communes.

M. VASSE : La borne située sur notre commune n'est pas encore en service. C'est également le cas pour une trentaine environ de bornes sur le territoire. Certaines sont en attente également du branchement ENEDIS.

M. RAGNEAU : Pour les communes qui ne sont pas à ambition « touristique » comme Etretat par exemple, la probabilité d'utiliser ces bornes est assez réduite au vu du parc automobile actuel.

- Intervention sur l'éclairage public : un numéro d'astreinte a été redonné (02.35.22.25.25)

M. VASSE : Avec l'astreinte, c'est un peu compliqué. Nous en avons eu besoin justement un samedi où l'éclairage était resté allumé. Il existe aussi un numéro de téléphone portable pour joindre l'astreinte de l'entreprise prestataire.

M. RAGNEAU : Lors de cette intervention, les nouveaux lampadaires solaires avec des capteurs sur toutes les faces et une batterie en bas ont été présentés.

La logistique est importante, pour remplacer un lampadaire ordinaire à la suite d'accident, un délai global de 8 mois est nécessaire et ce, après que la reconnaissance juridique ait été établie. Deux commandes groupées sont passées par an afin d'éviter les surcoûts. Une réflexion est aussi menée quant à la sécurisation des arrêts de bus, car un accident mortel a eu lieu sur Gonneville la Mallet. Un recensement de tous les arrêts est en cours pour ensuite prioriser les actions à mettre en place pour éviter un autre drame. La présentation des actions et décisions à prendre doit avoir lieu en juin/juillet. En cas de dangerosité, un arrêt de bus pourra être supprimé.

M. VASSE : Merci pour ce bilan, c'est toujours intéressant d'être tenu informés sur ces rencontres avec la CU.

Une autre information en termes de voirie, la pose des panneaux à la suite de l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3.5T (sauf véhicules d'incendie, de secours, de ramassage des ordures ménagères et engins agricoles) sur la route de la Grande Epine est terminée. Un arrêté a d'ailleurs été pris à cet effet. Une autorisation sera accordée pour les betteraves. Nous verrons si cette mesure limitera la circulation des semi-remorques.

→Effacement de réseaux – Route de la Golette

M. VASSE: La dépose des mâts d'éclairage a eu lieu la semaine dernière. Leur repose et leur raccordement aura lieu courant mi-juin. La couleur des nouveaux mâts, cette fois-ci, a bien été prise en compte, ce sera « RAL (codification des couleurs) 6009 – vert sapin ».

→Chemin du Moulin à Vent / Hameau de l'Aumône / D234

M. VASSE : Pour information, M. RAGNEAU travaille sur un projet concernant cette zone et particulièrement l'intersection de ces trois routes.

M. RAGNEAU : En effet, beaucoup d'automobilistes ignorent encore la priorité à droite pour la sortie de ces deux routes. Avec la Direction des Routes, des solutions sont à l'étude comme par exemple une écluse (mais ce n'est pas préconisée pour cet endroit), mais plutôt, une reprise du revêtement de l'ensemble de la traversée du village mais pas prochainement. Dans l'immédiat, j'ai contacté l'entreprise ATS car la problématique au niveau de ces deux routes, c'est la petite bordure franchissable à la limite de la route d'Étainhus. Les automobilistes, en s'avancant, pensent que c'est une entrée charretière. Donc, la solution envisagée serait de mettre des « cédez le passage » dans le sens d'entrée du village pour protéger le chemin du Moulin à Vent et pour le sens sortie du village afin de protéger le hameau de l'Aumône. Le marquage d'une bande de pointillés blancs signifierait l'intersection et cette proposition serait moins onéreuse malgré le coût des marquages au sol et l'achat des panneaux de signalisation. Le devis s'élève à 1.400 euros. Nous disposons déjà de deux panneaux indiquant une modification de circulation, aussi l'opération reviendrait à environ 1.200 euros. Un mail, pour avis, a été adressé à la Direction des Routes, nous déciderons ensuite de cette réalisation ou non.

M. VASSE : Nous devons essayer. Des personnes du lotissement ont signalé le danger de cette sortie.

Mme HAUCHECORNE : Et demander à ce que les arbres qui gênent soient coupés pour gagner en visibilité ?

M. VASSE : Nous ne pouvons pas obliger les personnes à retirer leur haie. De toute façon, cela ne résoudrait pas complètement le problème car la sortie est en oblique.

M. RAGNEAU : Le dispositif « cédez le passage » devrait permettre de couper la circulation sur la gauche et protéger ainsi la sortie.

Mme HAUCHECORNE : En roulant à 30 à l'heure, je me suis fait doubler au niveau du hameau de l'Aumône.

M. VASSE : Justement, avec les « cédez le passage », les voitures devront ralentir. Un comptage de vitesse a été dernièrement effectué, nous attendons le retour de la Direction des Routes.

Mme ESTRIER : Ce dispositif relève-t-il uniquement la vitesse ?

M. VASSE : La vitesse mais aussi le nombre de passages, poids lourds compris.

M. DUBOC : Nous devons attendre l'autorisation de la Direction des Routes ?

M. RAGNEAU : C'est plutôt leur avis qui a été demandé.

M. VASSE : Nous sommes sur une route départementale aussi leur avis est nécessaire, même si entre les panneaux d'agglomération, ce sont les pouvoirs de police du Maire qui comptent. Nous avons un bon partenariat avec cette direction des routes.

M. DUBOC : La réfection de l'intégralité du revêtement reste-t-elle envisageable avec ce dispositif ?

M. RAGNEAU : Oui, cela avait évoqué lors de la rencontre pour cette problématique de priorité à droite et nous avons échangé sur la sécurisation du Clos Lépinay. Il y a plusieurs zones dans le village où le revêtement est en train de se dégrader notamment en face de la Mairie. Pour le moment, juste ces zones seront reprises. L'intégralité du revêtement pourra se faire dans le cadre du dossier de traversée d'agglomération en prenant en compte l'accès piétons du projet du Clos Lépinay, mais actuellement les crédits ne le permettent pas.

→Travaux

→Défense à incendie- Route d'Angerville – Route de la Golette – Route de Manneville

M. VASSE : Nous avons régularisé le dossier car la demande de subvention n'avait pas été complètement actée auprès du Département de la Seine-Maritime. Nous avons reçu le 5 mai dernier, un courrier nous informant que notre demande de subvention relative à la création des trois réserves incendie était complète et éligible au dispositif d'aide. Elle fera l'objet d'un examen lors de la commission permanente du 16 juin prochain.

→Défibrillateur Salle Polyvalente

M. VASSE : Notre dossier a été examiné lors de la commission permanente du Conseil Départemental de la Seine-Maritime le 19 mai dernier. Une subvention de 707,60 euros nous a été attribuée. Le devis sera donc signé.

19h30- arrivée de M. DUMESNIL

→Réhabilitation Salle Polyvalente

M. VASSE : Après renseignements pris auprès des services du Département de la Seine-Maritime, notre projet de changement de gouttières est éligible à l'aide aux locaux d'animation polyvalents (salle polyvalente, salle des fêtes, foyers ruraux...). Nous ferons plutôt une demande sur le second semestre de l'année en y incluant le limiteur de bruit, éligible également, et selon nos crédits.

→Manifestations communales / associations :

M. VASSE : Je vous dresse le bilan des manifestations passées :

Nous avons accueilli l'association la Hêtraie pour une conférence sur l'histoire du cheval de trait le 29 avril dernier. Une soixantaine de personnes étaient présentes et les organisateurs étaient ravis. Pour notre cérémonie du 8 mai, je donne la parole à M. Laurent LEMAIRE.

M. LEMAIRE : Il y a eu un peu moins de personnes que les autres années précédentes. Dommage que nos classes ne s'associent pas à ce moment de commémoration afin de drainer plus de population.

M. VASSE : Sur les communes voisines la même situation est constatée.

M. LEMAIRE : Devons-nous pour autant nous en satisfaire ?

M. VASSE : Effectivement c'est bien dommage.

Autres communications concernant les manifestations et événements à venir :

- Communauté Urbaine :

Une opération de prévention « juin vert » pour le dépistage du cancer du col de l'utérus est menée. Différents outils de communications nous ont été joints avec le mail du service Santé de la CU afin de diffuser largement cette campagne.

La fête du Cirque du 6 au 8 juin dans le parc du Château de Gromesnil à Saint Romain de Colbosc où 18 compagnies seront présentes. Les spectacles sont gratuits sauf celui se déroulant sous le chapiteau.

Le jeudi 26 juin prochain à 10h à la salle polyvalente, nous accueillons le Relais Petite Enfance avec un spectacle «le bal des P'tits pieds». La gestion de ce relais a été reprise, en direct, par la Communauté Urbaine. Cette nouvelle gestion est positive notamment pour le personnel. Les animatrices se déplacent à nouveau sur les communes et vont à la rencontre des assistantes maternelles. C'est appréciable pour celles qui ne peuvent pas se rendre sur Saint Romain. Je dois rencontrer prochainement les animatrices pour étudier un projet d'ateliers de yoga pour enfants sur notre commune en 2026.

- Association communale :

Nous avons reçu un courrier de Mme VARNIERE, Présidente du Club des Aînés en date du 18 avril dernier, nous informant qu'elle ne pouvait plus poursuivre la présidence du club car elle quitte la commune. Une assemblée générale est prévue le mercredi 25 juin à 12h30 à la salle polyvalente afin d'élire un nouveau bureau. Nous lui avons conseillée de diffuser au maximum l'information aux habitants pour solliciter des candidatures.

• Séminaire des Maires.

Autre point, hier, s'est tenu le Séminaire des Maires à Gruchet le Valasse, organisé par les services de la Sous-préfecture du Havre. Je laisse la parole à M. Laurent LEMAIRE qui représentait la commune.

M. LEMAIRE : Un thème très important a été abordé suite à l'affaire rencontrée par Madame le Maire de Rogerville, concernant la taille de haie, l'entretien de la végétation et l'élagage des arbres empiétant sur le domaine public et gênant par la même occasion les piétons obligés de se déporter sur la voie publique et se mettre en danger. Monsieur le Préfet présent, a insisté en précisant que c'était de la responsabilité du Maire, si la procédure n'est pas appliquée. Celle-ci commence par une médiation orale, consignée par écrit et co-signée. Par la suite, une mise en demeure peut être engagée. En cas de refus du propriétaire, la commune est en droit de faire intervenir une entreprise. Les frais étant bien sûr à la charge du propriétaire.

M. DUMESNIL : Les dates concernant les tailles de haie s'appliquent-elles aussi aux particuliers ?

M. VASSE : Ce n'est pas une loi, mais plutôt une recommandation. Celle-ci prévoit l'interdiction de la taille des arbres et haies pendant la période de nidification des oiseaux (environ de la mi-mars à la mi-août)

M. DUMESNIL : Si cette interdiction concerne également les particuliers, quant sera-t-il de cette mise en demeure pour eux ?

M. VASSE : Cette interdiction ne concerne que les exploitants agricoles.

M. LEMAIRE : Les particuliers souhaitent des haies pour une question de visibilité mais n'entretiennent pas toujours par la suite. Beaucoup de communes ont constaté ce phénomène.

M. VASSE : C'est un vrai débat car dans certains règlements de lotissement, les haies sont imposées. Pour le dernier lotissement sur la commune, les clôtures étaient réglementées.

Mme ESTRIER : Cela concerne les haies qui empiètent sur la voie publique ?

M. VASSE : Oui tout à fait.

M. LEMAIRE : Et des haies parfois personnelles aussi.

M. RAGNEAU : En effet, en face de l'entreprise DUMESNIL ce problème se pose.

M. VASSE : Oui nous pouvons le constater à différents endroits.

Mme BUREL : Egalement route de Saint Romain.

M. VASSE : Nous sommes Officier de police judiciaire, des procédures existent mais celles-ci ne sont pas toujours faciles à mettre en place.

M. RAGNEAU : Nous pourrions peut-être diffuser l'information sur nos réseaux pour le rappeler aux habitants.

M. LEMAIRE : Oui cela pourrait être déjà une première information.

M. DUMESNIL : Nous devons savoir ce que nous avons le droit de faire mais aussi le devoir de faire ! Cela fait partie de l'éducation.

- **Délibérations**

- **Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole**

- **Avis sur le Projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

M. VASSE : Au terme d'un travail engagé en 2021, le Conseil Communautaire du 3 avril dernier a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le Havre Seine Métropole. Ce projet nous a été transmis pour avis du conseil municipal. Il sera soumis auprès des habitants des 54 communes de la CU à enquête publique en septembre 2025 afin d'être approuvé définitivement début 2026. Les travaux d'élaboration du PLUi ont porté sur la phase réglementaire du document avec pour objectifs, de traduire les ambitions du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) en règles concrètes qui s'appliqueront aux constructions et aux aménagements autorisés pour les 10 ans à venir. Le PLUi comprend le

règlement écrit et graphique composé de plusieurs plans thématiques ainsi que les OAP (Orientations d'Aménagements et de Programmation).

M. le Maire présente les différents plans de zonage correspondant à la commune de Grambouville.

Ensuite, une vidéo est projetée reprenant les grands principes du PLUi.

Celui-ci est fondé sur une vision commune du territoire et sur le respect des identités locales. Il garantit une meilleure coordination des politiques d'aménagement du territoire et facilite la réalisation de projets structurants dont le territoire a besoin pour répondre aux enjeux du développement économique, d'habitat et de mobilité. Il donne de la cohérence et de la force aux projets. Il fait de la sobriété foncière une priorité pour limiter l'artificialisation des sols et entend garantir la protection paysagère des terres agricoles et de la biodiversité. Il identifie, protège et valorise le patrimoine bâti remarquable et accompagne une application harmonisée de la loi littoral. Il prévoit des cheminements adaptés aux piétons et aux vélos et privilégie la reconquête des centres bourgs. Il prépare le territoire aux défis climatiques de demain et propose une vision commune de l'avenir du territoire. Il fournit ainsi un cadre réglementaire unique. Il permet de construire l'avenir sans dénaturer notre cadre de vie. Il permet d'avancer avec ambition et responsabilité vers un développement harmonieux et durable. Des évolutions régulières permettront de l'adapter aux besoins nouveaux

M. le Maire souligne que la totalité du document est consultable en ligne sur le site :

- Le site internet dédié au PLUi : [Accueil - Plateforme de concertation du PLUi Le Havre Seine Métropole](#)
- La page PLUi du site internet Le Havre Seine Métropole : [Plan Local d'Urbanisme intercommunal \(PLUi\) | Le Havre Seine Métropole](#)

M. DUMESNIL : Ce n'est pas simple de s'y retrouver car il y a beaucoup de documents.

M. VASSE : Un onglet PLUi est prévu et effectivement il faut sélectionner puis télécharger à partir du lien ci-dessus.

M. LEMAIRE : Si nous n'avions pas mis précédemment en place notre PLU et que nous étions encore en POS, notre commune aurait-elle été malgré tout englobée dans le projet ?

M. VASSE : Oui tout à fait. Il y a d'ailleurs des communes qui n'ont pas de document d'urbanisme. Par exemple sur le territoire de l'ex Codah, tous avaient un PLU. Sur l'ex Caux Estuaire, juste Saint-Vincent avait encore une carte communale et sur l'ex communauté de commune, encore beaucoup de communes sont en RNU (Règlement National de l'Urbanisme). Au moment de la fusion entre les 54 communes, certaines ont décidé de ne pas lancer la procédure de PLU et attendre le PLUi. Certains PLU viennent tout juste d'être approuvés. Désormais les 54 communes auront le même document d'urbanisme.

Un débat est lancé entre les élus.

Il ressort des débats les observations suivantes :

- L'OAP :

Réduire partiellement l'emprise Ouest de l'OAP dans l'alignement du chemin de sortie de l'entreprise

- STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités) :

Cette zone devra garantir la relocalisation de l'entreprise située au centre du village qui est un commerce de gros de céréales et d'alimentation animale, et que ce projet est en lien direct avec l'OAP devant permettre, à long terme, le développement urbain du centre bourg, cet espace de développement économique (STECAL) prévu au Sud de la commune initialement de 2Ha soit porté à 3Ha afin de permettre à l'entreprise de s'installer et se développer dans le respect des distances réglementaires des riverains et des équipements (voie de chemin de fer, route départementale)

Les constructions devront avoir une hauteur minimum de 12 ML à la gouttière afin de permettre l'exploitation optimale du site

- BATI REMARQUABLE : modifier la liste et l'emplacement des bâtiments remarquables dont certains n'ont rien de remarquable et d'autres ont été oubliés

Etes-vous d'accord pour émettre un avis favorable avec ces observations ? **Oui**

Prescrit par délibération du Conseil communautaire le 8 juillet 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera le document d'urbanisme local de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et se substituera aux documents d'urbanisme actuellement applicables. Le PLUi traduit en droit des sols le projet d'aménagement et de développement durables porté par la Communauté urbaine pour les 10 prochaines années.

La délibération de prescription a défini les objectifs suivants, poursuivis par l'élaboration du PLUi :

- *Préparer l'avenir en affirmant la position, l'identité et l'ambition du territoire, pour une attractivité économique renforcée et durable :*
 - *Affirmer les atouts du cœur métropolitain havrais pour une attractivité de l'ensemble du territoire et une nouvelle dynamique démographique,*
 - *Préserver les ressources pour construire un territoire résilient, robuste et durable dans un contexte de changements multiples, climatiques, économiques et sanitaires,*
 - *Accompagner les mutations économiques et énergétiques du territoire pour s'adapter au changement climatique,*

- *Fabriquer l'attractivité de demain en pensant les complémentarités des fonctions urbaines et rurales, entre un cœur métropolitain havrais et un littoral touristique moteurs du territoire et un arrière-pays support de son devenir :*
 - *Affirmer le rôle stratégique, national et international, de la zone industrialo-portuaire, débouché maritime de la capitale sur l'une des mers les plus fréquentées du monde,*
 - *Promouvoir des modèles agricoles et halieutiques diversifiés et durables,*
 - *Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des paysages naturels et patrimoniaux, de l'environnement et de l'identité cauchoise,*

- *Construire la métropole du quotidien, en structurant une offre de logements et de services diversifiée et complémentaire, entre le cœur métropolitain, les pôles urbains secondaires et le réseau de villages :*
 - *Porter l'ambition démographique du territoire, en proposant un parc de logements diversifié, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat,*
 - *La qualité de vie partout et pour tous grâce à la complémentarité des services au quotidien,*
 - *Développer les mobilités.*

Ces objectifs ont été le fil conducteur des travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi co-construit et partagé tout au long de la procédure avec les 54 communes du territoire réalisé avec l'appui de l'Agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine et en partenariat avec les services de l'Etat et les autres personnes publiques associées ou consultées.

Pour la mise en œuvre de cette procédure inédite sur le territoire et dans le respect des modalités de collaboration avec les 54 communes membres définies lors de la Conférence des Maires en date du 25 juin 2021, une Conférence PLUi a été mise en place, des binômes PLUi ont été désignés pour chacune des 54 communes et des groupes de travail ont été organisés par secteur géographique regroupant des communes partageant les mêmes enjeux : cœur métropolitain, communes littorales, communes de l'estuaire de la Seine, vallée de la Lézarde, Plateau nord et Plateau est.

A ce titre, depuis 2021, le dossier de PLUi a fait l'objet d'un long travail de concertation et collaboration avec chacune des 54 communes et les partenaires associées à la démarche :

- *5 conférences des Maires ;*
- *54 conseils municipaux ;*
- *13 conférences PLUi ;*
- *16 groupes de travail géographiques ou thématiques ;*
- *plus de 170 rencontres communales.*

Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées dès en amont de la prescription de l'élaboration du PLUi. Ainsi, la Préfecture de Seine-Maritime a fourni un porter à connaissance juridique, ainsi qu'une note d'enjeux. 20 réunions techniques ou politiques avec les PPA et leur association à des temps de coproduction plus larges ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi aux différents stades de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil communautaire le 6 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme et dans chaque conseil municipal entre septembre et décembre 2023. Ces débats ont permis d'enrichir le PADD qui a été amendé pour prendre en compte ces observations, ainsi que les observations émises par le public lors de la concertation préalable.

La présente délibération expose le projet de PLUi soumis à l'arrêt.

Présentation du dossier de PLUi :

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier soumis à l'arrêt est composé d'un rapport de présentation, dont le rapport environnemental, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, du règlement écrit et graphiques, ainsi que de plusieurs annexes.

Rapport de présentation :

Le rapport de présentation se compose d'un diagnostic analysant les évolutions du territoire autour de huit thématiques principales et mettant en perspective les enjeux en matière de :

- *Mobilité*
- *Démographie*
- *Habitat*
- *Equipements et services*
- *Economie et emploi*
- *Tourisme*
- *Morphologies urbaines*
- *Analyse foncière*

Il comporte également :

- *un diagnostic agricole,*
- *un état initial de l'environnement qui dresse une identification des enjeux environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation environnementale du PLUi,*
- *le rapport environnemental comprenant une analyse des incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,*
- *un résumé non technique,*
- *une partie dédiée à la justification des choix opérés expliquant les différentes mesures et règles envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser s'il y a lieu, les conséquences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,*
- *une partie fixant des critères, indicateurs de suivi de l'application du PLUi.*
-

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- ***Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone :*** *le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément au projet communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.*

- ***Adapter la façon d'aménager :*** *la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).*

- ***Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire :*** *le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux.*

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

➤ AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie

- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;

- Consacrer les notions de résilience, d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des effets de ce dernier en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'en accélérant la transition énergétique.

➤ **AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante**

- *Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique, et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;*
- *Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;*
- *Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;*
- *Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.*

➤ **AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités**

- *Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;*
- *Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie, en mobilisant et en répondant à la diversité des attentes ;*
- *Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;*
- *Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.*

Les pièces réglementaires du PLUi traduisent les grandes orientations du PADD et définissent les prescriptions à respecter dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le PLUi comprend le règlement écrit et graphique composé de plusieurs plans thématiques.

- **Le plan de zonage** comprend quatre types de zones – urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, dont les délimitations sont reportées sur le plan général du règlement graphique. Des **secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL)** déclinés par vocation ont été identifiés dans les zones agricoles et naturelles
- **Le plan des risques**, prenant notamment en compte les différents plans de prévention des risques et le recensement des cavités souterraines
- **Les plans des hauteurs et des implantations**, comprenant des dispositions réglementaires complémentaires au règlement écrit sur la hauteur des constructions et leur implantation
- **Le plan de stationnement** qui fixe les obligations en matière de réalisation de places de stationnement
- **Le plan du patrimoine remarquable** qui fixe 3 niveaux de prescription
- **Un atlas des bâtiments pouvant changer de destinations**
- **Le répertoire du patrimoine.**

Les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) sectorielles, cadres et thématiques complètent ces dispositions réglementaires.

Ont été élaborées :

- **Trois OAP thématiques** ont été conçues pour répondre aux défis majeurs de l'urbanisme, de la valorisation patrimoniale ou encore de l'environnement : nature et biodiversité, clos-masure et projets de qualité. Ces OAP visent à faire de chaque projet une opportunité pour améliorer le territoire, renforcer la qualité de vie et de l'environnement, diversifier l'habitat, promouvoir des projets de qualité.

- **Les OAP sectorielles**, sont complémentaires aux règlements écrit et graphique et délimitent des périmètres opérationnels. Elles viennent fixer un cadre spécifique visant à guider le développement des zones à urbaniser ou de certains secteurs considérés comme stratégiques avec notamment des enjeux de renouvellement urbain. Elles expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de l'aménagement à concevoir sur ces sites notamment en matière de desserte et de mobilité, d'insertion dans l'environnement et de protection des éléments du paysage, d'implantation et d'orientation des constructions.

- **Les OAP cadres** concernent le territoire de la ville du Havre, définissant non seulement les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, environnementales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent le secteur considéré, mais encore, pour certaines, des éléments de programmation essentiels, en cohérence avec les orientations du PADD.

Une OAP fixant un échancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser complète les OAP thématiques et sectorielles.

Les annexes :

Elles comprennent l'ensemble des servitudes d'utilité publique ainsi que des annexes informatives relatives à des règles existantes complémentaires, telles que les périmètres d'isolement acoustiques, le plan d'exposition au bruit, les secteurs d'information sur les sites pollués, les périmètres de Zone d'Aménagement Concerté, les secteurs des droits de préemption ...

Il convient désormais d'émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Le Havre Seine Métropole arrêté par le conseil communautaire le 3 avril 2025. Une phase de consultation des communes de trois mois s'ouvre à compter de la date de prise de la délibération d'arrêt du PLUi.

Il fera également l'objet d'une notification aux personnes publiques associées qui disposent également d'un délai de trois mois pour formuler un avis. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique avant de pouvoir faire l'objet d'une délibération d'approbation.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;

VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

PV conseil municipal du 27 Mai 2025

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunal ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R153-3 relatif au bilan de la concertation ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,

VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

PV conseil municipal du 27 Mai 2025

VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU l'avis du Conseil de Développement en date du 19 décembre 2023 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;

VU les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire ;

VU le bilan de la concertation adopté par délibération du conseil communautaire le 3 avril 2025 ;

VU la délibération du 3 avril 2025 du Conseil communautaire arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes.

CONSIDÉRANT :

- que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 3 avril 2025*
- que le projet de PLUi est soumis à la consultation des communes et des personnes publiques associées et consultées avant d'être tenu à la disposition du public lors de l'organisation de l'enquête publique prévue à l'automne ;*
- que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, allant jusqu'au 3 juillet 2025 pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté, qu'il convient de dissocier les remarques qui concernent l'ensemble du territoire, des remarques directement liés à l'application du règlement présenté et à son impact sur le projet territorial de la commune.*

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et analysé les pièces du PLUi ;

DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole arrêté le 3 avril 2025 avec les observations suivantes :

-L'OAP : réduire partiellement l'emprise Ouest de l'OAP dans l'alignement du chemin de sortie de l'entreprise

STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités) :

Cette zone devra garantir la relocalisation de l'entreprise située au centre du village qui est un commerce de gros de céréales et d'alimentation animale, et que ce projet est en lien direct avec l'OAP devant permettre, à long terme, le développement urbain du centre bourg

Cet espace de développement économique (STECAL) prévu au Sud de la commune initialement de 2Ha soit porté à 3Ha afin de permettre à l'entreprise de s'installer et se développer dans le respect des distances réglementaires des riverains et des équipements (voie de chemin de fer, route départementale)

Les constructions devront avoir une hauteur minimum de 12 ML à la gouttière afin de permettre l'exploitation optimale du site

BATI REMARQUABLE : modifier la liste et l'emplacement des bâtiments remarquables dont certains n'ont rien de remarquable et d'autres ont été oubliés

- d'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage pendant un mois.

- d'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté par la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole par 12 voix POUR (Mmes SAMPIC et ZEGGAI étant excusées mais non représentées et M. RECHER étant absent et non représenté).

M. VASSE : Je souhaite remercier toutes les personnes qui ont participé aux rencontres car cela a été un vrai travail de longue haleine. Nous faisons parti des communes ayant beaucoup échangé et travaillé sur le dossier, ce qui n'est pas le cas de toutes.

M. DUMESNIL : Les groupes de travail ont, justement, en amont leur importance.

M. VASSE: Oui effectivement et c'est pour cela que nous en arrivons à ce jour, à ce résultat final car nous avons beaucoup échangé.

M. DUMESNIL : J'ai dû louper certaines réunions.

M. VASSE : Nous allons rechercher dans l'agenda car ce n'était peut-être qu'une réunion de travail !

Mme ESTRIER : En fait, il y a eu des réunions globales de commission locale PLUi dans les communes pour l'ensemble des 54 Maires et des visites communales des référents venant à la rencontre des Élus pour reprendre le travail vu en amont.

Mme HAUCHECORNE : Qui fait partie de la réunion PLUi car nous sommes deux à avoir loupé des réunions ?

Mme ESTRIER : Ce n'était pas une réunion PLUi, c'était une rencontre communale avec les services de la CU.

M. DUMESNIL : Le travail des commissions est important, il permet de relayer ensuite au conseil municipal et sa confiance est donnée pour suivre de A à Z le dossier.

M. VASSE : Je comprends cette position. Nous avons encore eu des éléments aujourd'hui juste avant notre réunion de ce soir. Le travail est complexe et nous ne pouvons pas faire non plus des réunions de travail tous les jours.

M. DUMESNIL : Cela vaut pour toute commission qui effectue dans son domaine un travail et qui en rend compte au conseil municipal afin que celui-ci valide ou non le projet proposé par la commission concernée.

M. VASSE : Nous allons reprendre le cheminement des réunions.

Mme ESTRIER : C'est peut-être une réunion de notre commission PLUi qui a manqué avant le conseil de ce soir.

Mme BUREL : Oui une date devait être fixée comme annoncé lors du dernier conseil municipal.

- **Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

M. VASSE : La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est tenue le 25 avril 2025. Conformément au septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts), nous avons été destinataire du rapport définitif 2025 pour avis de notre conseil municipal et ce, dans un délai de 3 mois. Pour votre information, quatre dossiers étaient inscrits à l'ordre du jour de cette commission et nous devons voter individuellement ces rapports.

Dossier N°1 : Afin de diminuer le quorum requis (50% actuellement) pour tenir une CLECT pour éliminer le risque d'annulation en cas de non atteinte du quorum. Donc, maintenant, seulement 25% des titulaires en exercice doit être présent aux séance.

Etes-vous d'accord pour adopter cette modification ? **Oui**

Dossier N°2 : La commune de Fontaine la Mallet a souhaité mutualiser son service informatique avec celui de la CU. Les attributions de compensation négatives de la commune de Fontaine la Mallet seront donc augmentées de 26.003,55 euros au titre de ce transfert.

Etes-vous d'accord pour adopter cette évaluation des charges ? **Oui**

Dossier N°3 : La commune de Saint Martin du Bec a souhaité également comme Font INE la Mallet mutualiser son service informatique. Les attributions de compensation négatives s'élèveront à 6.039,96 euros.

Etes-vous d'accord pour adopter cette évaluation des charges ? **Oui**

Dossier N°4 : Le transfert de la compétence de gestion des aires de camping-car a été opéré à la CU. Pour des questions techniques, le transfert de charges sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025. L'attribution de compensation positive pour la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat sera de 106.737,85 euros.

Etes-vous d'accord pour adopter ce transfert de charge ? **Oui**

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- *d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à la modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres ;*
- *d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003,55 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;*
- *d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039,96 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;*
- *d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934,85 € à partir du 1^{er} janvier 2026 ;*

Le Conseil Municipal approuve les 4 rapports de la CLECT de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole en date du 25 avril 2025 par 12 voix POUR (Mmes SAMPIC et ZEGGAI étant excusées mais non représentées, M. RECHER étant absent et non représenté).

○ **Finances :**

Recours à l'emprunt moyen long terme

M. VASSE : Dans le cadre de l'opération liée aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, il nous reste à signer les ordres de service afin de ne pas perdre l'aide de 100.000 euros du Fonds Vert et ceci avant le 12 juin prochain. Comme évoqué lors du vote du budget 2025, j'ai pris contact auprès de notre banque actuelle, le Crédit Agricole (emprunt à court terme en cours et autorisation de ligne de trésorerie votée dernièrement) pour obtenir une proposition de financement à hauteur de 32.500 euros (montant de la participation communale) pour l'opération de rénovation énergétique. Nous allons commencer par la partie électricité mais nous n'avons pas encore perçu toutes les subventions du bâtiment. Ce prêt devrait d'ailleurs être en partie remboursé par les économies d'énergie générées notamment sur les achats de combustibles.

Après échange téléphonique de ce jour, le Crédit Agricole nous propose :

- **Prêt Moyen Long Terme** d'un montant de 32.500 € sur une durée de 10 ans, taux fixe de 3.23%, échéances constantes trimestrielles de 954.02 € et 50€ de frais de dossier avec un déblocage unique au 1^{er}Juillet 2025.

Nous n'avons pas de prêt actuellement. Le prêt que nous avons contracté était pour la construction de la salle La Capucine et celui-ci est remboursé depuis 2022.

Autorisez-vous le recours à l'emprunt à moyen long terme ? **Oui**

Etes-vous d'accord pour valider la proposition du Crédit Agricole ? **Oui**

M'autorisez-vous à signer tous documents nécessaires ? **Oui**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'investissement de l'opération 59, à savoir la rénovation énergétique des bâtiments communaux (Mairie, École, Logements) pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.*
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.*

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant H.T **212.371.55€**

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme **32 500 €**

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire

et après avoir délibéré :

- DÉCIDE** *de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :*

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 32 500 € dont les modalités sont ci-dessous :

<i>Montant de l'emprunt</i>	32.500 €
<i>Taux actuel :</i>	3.23 %
<i>Durée du crédit</i>	10 ans
<i>Modalités de remboursement</i>	trimestrielles
<i>Type d'échéance :</i>	échéances constantes
<i>Frais de dossier :</i>	50 €

Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

- *D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.*
- *Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune de GRAIMBOUVILLE pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.*

Le Conseil Municipal décide de recourir à l'emprunt à moyen long terme, accepte la proposition de financement du Crédit Agricole et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires par 12 voix POUR (Mmes SAMPIC et ZEGGAI étant excusées mais non représentées, M. RECHER étant absent et non représenté).

- **Décision Modificative N°1– Virement de crédits OpérationN°56**
« Construction bâtiment Technique »

M. VASSE : Il y a eu un oubli comptable dans les restes à réaliser en section « investissement » pour le budget 2025. Deux factures n'ont pas été reprises dans les restes à réaliser aussi, il manque 4.512,08 euros pour régler les dernières factures de deux entreprises SM Bâtiment et BA POSE pour l'opération 56 (construction bâtiment technique). Nous devons prévoir un virement de crédits et je vous propose donc de prendre cette somme de l'opération n°12 (installations générales, agencement et aménagements). Comme ces deux dernières factures n'ont pas été payées, nous n'avons pas pu demander le versement des subventions. Il nous reste à percevoir 105.000 euros.

Êtes-vous d'accord pour ce virement de crédits ? **Oui.**

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025/14 du conseil municipal en date du 8 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement, opération N°56 « Construction bâtiment technique »,

CONSIDÉRANT *qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement du budget principal afin de faire face aux dernières dépenses liées à l'opération,*

Monsieur le Maire, propose la décision modificative n°1 comme suit :

DEPENSES	
<i>Article (Chapitre) - Opération</i>	<i>Montant</i>
<u>Opération 12 :</u> <i>2181 (21)-Installations générales, agencement et aménagement</i>	- 4 512.08 €
<u>Opération 56 :</u> <i>2131 (21)-Bâtiments Publics</i>	4 512.08 €
<i>Total Dépenses</i>	0€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- *De procéder au virement de crédits comme repris ci-dessus.*

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 permettant de virer les crédits nécessaires à l'opération N° 56 relative à la construction du bâtiment technique, par 12 voix POUR (Mmes SAMPIC et ZEGGAI étant excusées mais non représentées, M. RECHER étant absent et non représenté).

○ **Personnel Communal:**

Création emploi permanent – (commune de moins de 1 000 habitants) - temps non complet – grade Rédacteur et autorisation recrutement agent contractuel

M. VASSE : Le renouvellement du contrat de la secrétaire non titulaire arrive à son terme le 30 juin. Dans le cadre de la procédure de renouvellement, il lui a été proposé de poursuivre ce contrat jusqu'au 31 décembre 2025. L'agent concerné ne souhaite pas renouveler son contrat et m'a fait part qu'elle cesserait ses fonctions à la fin de son contrat. Elle solde actuellement ses congés. Ce deuxième poste de secrétariat créé au 1^{er} janvier 2024 concerne un emploi permanent sur le grade de rédacteur à temps non complet avec une durée hebdomadaire fixée à 20/35^{ème}. Depuis l'été dernier, l'agent avait demandé une durée hebdomadaire de 18/35^{ème} et il était prévu de baisser cette durée encore par la suite. Elle a en charge la comptabilité, les ressources humaines et l'urbanisme. Pour assurer la continuité du service et maintenir cette fiche de poste, je vous propose, ce soir, de délibérer pour :

- La création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 15/35^{ème} sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'assistante administrative et comptable à compter du 1^{er} juillet 2025
- Le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2025

Une fois la délibération prise, nous sommes tenus d'effectuer une déclaration de vacance de poste auprès du centre de gestion et d'assurer la publicité de l'offre pour ensuite recevoir d'éventuels candidats.

Etes-vous d'accord pour cette création d'emploi permanent ? **Oui**

Autorisez-vous le recrutement d'un agent contractuel ? **Oui**

Mme ESTRIER : Ce serait un recrutement sur un grade de rédacteur ?

M. VASSE : Oui, sur cette catégorie hiérarchique B mais l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice de départ de ce grade.

M. DUMESNIL : Nous n'avons pas d'autres choix que d'embaucher ?

Mme ESTRIER : Non je ne pense pas, sinon la secrétaire ne parviendra pas à tout réaliser dans les temps.

M. DUBOC : Vous avez déjà des pistes ?

M. VASSE : Non. Nous délibérons ce soir afin de lancer le recrutement.

M. LEMAIRE : Vous pensez à quoi M. DUMESNIL avec votre question d'embauche ?

M. DUMESNIL : Auparavant, il n'y avait qu'un agent à temps plein !

M. VASSE : Nous allons partir sur un CDD (Contrat Durée Déterminée) d'un an. Il y a beaucoup de travail, surtout quand nous sommes sur une année où nous avons des travaux sur la section « investissement ». Nous sommes actuellement sur la fin du dossier du bâtiment technique et le début pour celui concernant les travaux de rénovation. Il y a aussi d'autres dossiers comme le cimetière, les bâches à incendie... Tout ce travail est en plus de toutes les affaires courantes. Avant il y avait beaucoup de papiers administratifs, maintenant c'est plutôt des plateformes en ligne qui prennent plus de temps, et qui demandent à aller chercher l'information.

M. DUMESNIL : La simplification n'est toujours pas faite pour les agents !

Mme ESTRIER : A l'échelle de la chaîne globale, cela fait de la simplification mais alourdit la tâche de ceux qui sont en amont. La fonction publique territoriale est très complexe pour toute la gestion quotidienne.

M. DUBOC : C'est certainement pour éviter les dérives !

M. LEMAIRE : C'est quand même très normalisé.

M. VASSE : Nous devons être hyper vigilants car nous pouvons être contrôlés à tout moment par la Trésorerie pour les régies notamment, malgré qu'il y ait beaucoup moins de contrôle. Nous envoyons nos délibérations au contrôle de légalité par une plateforme. Le retour visé est rapide, personne n'a relu. Auparavant, nous déposions directement en mains propres aux services de la sous-préfecture qui tamponnaient les délibérations devant l'agent. En fait, nous sommes contrôlés sans vraiment l'être. Les lois changent à tout bout de champ. S'il n'y a plus de contrôle, nous relâchons « la bride », et le risque c'est qu'un jour le contrôle nous « tombe dessus ». Cela fait bientôt cinq ans que nous avons une personne et demi. Je voulais réduire à un temps de travail qui correspond à deux jours par semaine, comme cela était d'ailleurs prévu avec l'agent actuel. Dans les communes avec moins d'habitants que la nôtre, et où il n'y a pas d'investissement, souvent le seul agent est à mi-temps. Nous conservons pour le moment le poste créé à 20/35^{ème} et nous verrons ensuite. Nous recherchons vraiment une personne spécialisée en comptabilité.

M. DUMESNIL : Sur quel site passera cette annonce ?

M. VASSE : Sur le site du Centre de Gestion 76 où l'annonce est diffusée au niveau national.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 15/35^{ème} en raison des missions d'assistante administrative et comptable.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2025, un emploi permanent d'assistante administrative et comptable relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps non complet à raison de 15/35^{ème}

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du Code Général de la Fonction Publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le Code Général de la Fonction Publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article L. 332-8 3° du code susvisé) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'assistante administrative et comptable à temps non complet à raison de 15/35^{ème}, à compter du 1^{er} Juillet 2025

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du Code Général de la Fonction Publique et ce, au titre d'une commune de moins de 1 000 habitants et à signer le contrat correspondant

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal autorise la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 15/35^{ème} sur le grade de rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2025 et autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel par 12 voix POUR (Mmes SAMPIC et ZEGGAI étant excusées mais non représentées, M. RECHER étant absent et non représenté).

M. VASSE : Dès la délibération prise, nous publierons l'offre. Vous pouvez partager l'information autour de vous et nous envoyer des candidatures.

○ **Logement communal**

- **Renouvellement bail logement F3**

M. VASSE : Le bail de trois ans du logement communal F3 arrive à son échéance le 11 juillet 2025. Après échange avec la locataire, celle-ci souhaite le renouveler pour une durée de trois ans à compter du 12 juillet prochain. Je vous propose donc de délibérer aujourd'hui sur le renouvellement de son bail.

Avez-vous des questions ? M. DUMESNIL

M. DUMESNIL : Un changement du montant du loyer est-il prévu ?

M. VASSE : La révision du loyer se fait chaque année à la date anniversaire en fonction de l'indice paru. C'est également notre souhait de ne pas avoir ni un loyer commercial ni un loyer social, nous sommes entre les deux. En 2022, le loyer était de 397 euros.

Mme LETESTU : Le loyer est-il le même pour le deuxième logement ?

M. VASSE : Non dans la mesure où le second est un F4.

M. LEMAIRE : Les loyers sont-ils tous à jour ?

M. VASSE : Oui.

M. LEMAIRE : Merci car sinon cela aurait influé sur mon vote.

M. VASSE : Nous faisons notre rôle de collectivité et non de bailleur commercial.

M. RAGNEAU : Nous sommes quand même plus près du social que du commercial !

M. DUMESNIL : Nous connaissons la surface en mètres carrés de ces logements ?

M. VASSE : Je n'ai plus les superficies exactes en tête, mais nous les avons dans le diagnostic énergétique, nous pourrions vous les transmettre.

Mme ESTRIER : Nous sommes sur une commune rurale, nous ne sommes pas sur Montivilliers ou autre...

Mme LETESTU : En même temps, nous n'avons aucun commerce.

M. DUBOC : Ce logement a-t-il besoin de travaux ?

M. VASSE : Non, il est propre. Quand cette locataire partira, nous reverrons le montant du loyer.

Le contrat de location concernant le logement communal de type F3 arrivant à son échéance le 11 Juillet 2025,

Le Conseil Municipal,

***DÉCIDE** après en avoir délibéré, de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans à compter du 12 Juillet 2025 et autorise Monsieur Le Maire à signer le nouveau bail.*

Le Conseil Municipal autorise le renouvellement du bail du logement communal F3 à compter du 12 Juillet 2025 et autorise M. le Maire à signer le nouveau bail par 12 voix POUR (Mmes SAMPIC et ZEGGAI étant excusées mais non représentées, M. RECHER étant absent et non représenté).

→**Questions diverses**

M. VASSE : Avez-vous des questions ? **M. DUMESNIL**

M. DUMESNIL : En ce qui concerne le clos Lepinay, il y avait un problème avec la pompe de relevage. Qu'en est-il ?

PV conseil municipal du 27 Mai 2025

M. VASSE : Le responsable d'Alcéane en charge du projet du Clos Lepinay, a envoyé il y a environ 10 mois, un courrier au service « eau » de la communauté urbaine pour demander le raccordement du lotissement sur la lagune. Ce courrier est resté sans réponse à ce jour. Je suis intervenu auprès du service concerné, de la Directrice Générale, de la Vice-présidente et d'une autre directrice générale adjointe. Cette dernière m'a assuré, ce soir à 18h50, avoir demandé au directeur du service de nous apporter rapidement une réponse. Elle m'a aussi indiqué que les services travaillaient sur les travaux de pompage pour rejeter l'eau sur Gruchet le Valasse. Des études sont actuellement en cours pour le poste de relevage actuel qui doit être remplacé par un autre équipement plus conséquent avec un refoulement vers Saint-Gilles-de-la-Neuville par la route de Saint-Romain. Sans cette autorisation de rejet, le dossier est en attente et l'arrêté de lotir ne peut pas être déposé. Mais, Alcéane avance bien sur les diagnostics obligatoires.

Avez-vous d'autres questions diverses à poser ? **Non**

La séance est levée à 21h35

Le Maire,
M. Sylvain VASSE

La secrétaire de séance,
Mme Ghislaine BUREL